

MODIFICATION 010

La modification vise à :

- 1) Répondre aux questions des soumissionnaires éventuels.

1) QUESTION 97

Dans le formulaire de présentation de la proposition PDF, quand nous entrons les jalons, dans la colonne CHEF DE PROJET, il ne peut s'agir que du ministère responsable ou du partenaire? Certains chefs de projet doivent aussi être encadrés par le soumissionnaire, est-ce exact?

RÉPONSE 97

Le soumissionnaire n'est qu'un rôle et s'entend de l'entité qui présente la proposition en ligne par *Connexion poste*. En général, le soumissionnaire est un des partenaires de la proposition et doit donc y figurer comme partenaire.

QUESTION 98

Sachant que nous ouvrons notre esprit au grand jour et que le défi dit protégera la propriété intellectuelle des brevets. Ma question est la suivante: est-ce que le défi protège les brevets qui en ressortiraient et ceux en processus de demande?

RÉPONSE 98:

Selon la clause 2003 (2002-05-28), *Instructions uniformisées*, article 05, *Présentation des soumissions*, 6. « Les soumissions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées à leur expéditeur. Toutes les soumissions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information (L.R., 1985, ch. A-1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R., 1985, ch. P-21). »

Tous les brevets sont protégés au travers du processus d'appel de propositions intégral. Si la solution suscite une question de propriété intellectuelle (PI), l'État a pour politique de promouvoir la PI et les brevets des partenaires et, en général, l'objectif est que l'entrepreneur conserve la PI.

QUESTION 99

Dans la description des projets pertinents pour chaque ressource, faut-il que le coût de projet inclue les contributions en nature ou seulement la valeur attribuée?

RÉPONSE 99

Il est recommandé d'indiquer le coût du projet intégral pour en montrer l'ampleur et la complexité.

QUESTION 100

Dans le tableau où nous énumérons les ressources, le champ « description » sert-il à décrire le projet ou plutôt le rôle qu'y a joué la ressource?

Solicitation No. - N° de l'invitation
W7714-217869/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W7714-217869

Amd. No. - N° de la modif.
010
File No. - N° du dossier
062sv. W7714-217869

Buyer ID - Id de l'acheteur
062sv
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

RÉPONSE 100

Le champ « description » sert à décrire le projet. Le soumissionnaire est libre de décrire brièvement le rôle qu'y a joué la ressource.

QUESTION 101

Dans le formulaire de demande, le tableau budgétaire section « contribution en co-investissement » permet de présenter des contributions en nature pour l'item « Main d'œuvre » seulement. Si nous voulons ajouter des contributions en nature pour l'utilisation ou la location d'équipement, où pouvons-nous les inclure? Peut-on l'inclure dans la ligne « Total en nature »? La ligne « location d'équipement » n'est disponible qu'en tant que contribution en « financière », et non en nature dans le tableau.

RÉPONSE 101

Il est recommandé qu'une contribution en co-investissement qui n'est pas financière soit inscrite dans le champ *En nature* (main d'œuvre). Il y a lieu de clarifier ce montant à l'étape de la négociation du contrat.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.